



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - N° 22/07 – 18**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

.../...



Ainsi, pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2022 : **2 660 348,96 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **665 087 euros (2 660 348,96 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant de	35 518 euros
➤ chapitre 204 pour un montant de	15 215 euros
➤ chapitre 21 pour un montant de	482 607 euros
➤ chapitre 23 pour un montant de	131 745 euros

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2022 : **301 174 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **75 293 euros (301 174 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 pour un montant de	32 850 euros
➤ chapitre 23 pour un montant de	42 443 euros

Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2022 : **421 204 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **105 301 euros (421 204 € x 25%)**.



Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| ➤ chapitre 20 pour un montant de | 4 167 euros |
| ➤ chapitre 21 pour un montant de | 15 604 euros |
| ➤ chapitre 23 pour un montant de | 85 528 euros |

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2022 : **7 397 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **1 849 euros (7 397 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| ➤ chapitre 21 pour un montant de | 1 849 euros |
|----------------------------------|--------------------|

Je vous propose d'autoriser cette mesure. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (26 pour, 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON), les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **13 DEC 2022**

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.